



Date de dépôt : 30 août 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Caroline Marti, Jocelyne Haller, Marjorie de Chastonay, Didier Bonny, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Jean Charles Rielle, Amanda Gavilanes, Xhevrie Osmani, Aude Martenot, Nicole Valiquer Grecuccio, Glenna Baillon-Lopez, Françoise Nyffeler, Nicolas Clémence, Badia Luthi, Olivier Baud : Pour une reconnaissance et une revalorisation de la fonction d'assistant et assistante en soins et santé communautaire – ASSC

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la fonction d'ASSC a évolué depuis sa création en 2002, notamment suite à la mise en application de la dernière ordonnance fédérale, de 2016, qui octroie de nouvelles compétences aux ASSC ;*
- que les ASSC du canton de Genève et leurs employeurs se sont entendus pour la mise en place de la formation continue afin de permettre à cette fonction de répondre à ces nouvelles exigences posées en 2016 ;*
- que, dans certaines institutions et certains secteurs, les ASSC suivent des formations supplémentaires afin d'effectuer des actes complémentaires qui ne figurent pas dans l'ordonnance fédérale, sans pour autant bénéficier d'un ajustement de leur rémunération. Cette disponibilité supplémentaire renforce la chaîne des soins ;*

- que l'autonomie de la fonction d'ASSC permet dans certains services de l'hôpital de prendre en charge les patients dans leur globalité en travaillant directement sous prescription médicale ;
- que la pénurie de personnel soignant d'ores et déjà identifiée accentue l'importance de soutenir cette fonction essentielle dans la prise en charge de la population nécessitant des soins et un accompagnement. Avec ces nouvelles compétences, les ASSC sont appelés, outre le développement de leur cahier des charges, à pallier les multiples carences dans un secteur extrêmement exigeant, où une relève professionnelle absolument indispensable peine à être recrutée ;
- que la responsabilité d'assurer à long terme la qualité et la quantité des soins en suffisance incombe désormais aussi aux ASSC qui exercent directement auprès des patients et patientes et des résidents et résidentes ;
- l'importance de reconnaître cette fonction en complément des autres métiers du secteur de la santé, conformément à la réalité du terrain et dans le but d'améliorer la collaboration entre les professions ;
- le conflit social en cours suite à l'annonce d'un coulisement de la fonction en classe 11, sans consultation de la délégation des ASSC, et face au refus du Conseil d'Etat d'ouvrir des négociations avec cette dernière et ses représentants et représentantes syndicaux,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour une revalorisation de la profession d'ASSC avec une reconnaissance salariale estimant à sa juste valeur la réalité des tâches qu'ils et elles assument sur le terrain ;
- à transmettre aux principaux intéressés et intéressées – par la délégation des ASSC – les calculs et les motivations de l'office du personnel de l'Etat concernant l'évaluation de la fonction d'ASSC et d'offrir des voies de recours ;
- à entamer un dialogue social et des négociations entre la délégation des ASSC, assistée par leur syndicat, et le Conseil d'Etat, en vue de la conclusion d'un accord ;
- à adapter le descriptif de fonction en prenant en compte les nouvelles compétences de l'ordonnance fédérale et en reconnaissant que les ASSC agissent en autonomie sous prescription médicale, conformément à la loi et à l'ordonnance fédérale.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans sa séance du 2 novembre 2022, le Conseil d'Etat a décidé de réévaluer la fonction d'assistante et assistant en soins et santé communautaire (ASSC) d'une classe supplémentaire dès 2023.

Les ASSC œuvrent au sein d'équipes pluridisciplinaires dans les institutions de la santé et du social. Elles et ils travaillent en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe : infirmières et infirmiers, aides-soignantes et aides-soignants, médecins, physiothérapeutes, diététiciennes et diététiciens, etc. S'agissant d'un métier assez jeune dans le paysage de la santé (il existe depuis 2004), il était à prévoir que tant le métier que la fonction allaient évoluer. Et c'est bien ce qui s'est produit avec l'ajout de nouveaux éléments dans le référentiel de compétences de la formation au niveau national.

Afin de réaliser l'évaluation de fonction sur la base d'un cahier des charges à jour, les institutions de santé du canton concernées par la profession ont été consultées. Il s'agit notamment des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad), des associations faîtières regroupant les établissements médico-sociaux (AGEMS et FEGEMS) et des établissements médico-sociaux de droit public. Elles ont validé la teneur du document de référence et l'ont complété par les cahiers des charges de la fonction d'ASSC spécifiques à chacune des institutions.

En complément et dans le but de tenir compte de toutes les facettes de la profession, notamment celles liées à l'augmentation des responsabilités, une délégation représentante des ASSC a été reçue par le département chargé de la santé. Ses remarques ont également été prises en compte dans le processus d'évaluation.

Dès lors, l'ensemble des particularités, des responsabilités, des compétences complémentaires en lien avec l'ordonnance de formation et des revendications a été pris en considération dans le cadre de l'évaluation de la fonction par le service compétent au sein de l'office du personnel de l'Etat. Ceci a permis d'atteindre la classification entérinée.

L'évaluation de fonction a été réalisée dans le respect des règles et des critères du système de classification actuel en vigueur à l'Etat. Elle s'est appuyée sur des bases objectives fixées par le cadre réglementaire de l'ordonnance fédérale et sur la réalité observée par les institutions sur le terrain.

Le Conseil d'Etat, le département chargé de la santé et les institutions ont toujours soutenu la réévaluation de la fonction d'ASSC. Ils ont toujours promu le déploiement des ASSC dans les équipes de soins, y compris en déployant de gros efforts de formation dans ce domaine.

Le soutien à cette démarche a permis d'obtenir une réévaluation de fonction d'une classe supplémentaire, ce dont le Conseil d'Etat se réjouit. Ce résultat marque la pertinence des revendications initiales tout en assurant une équité relative par rapport aux autres professions de la santé.

Par conséquent, rien ne semble justifier une modification de la décision du Conseil d'Etat de novembre 2022, ni l'ouverture de nouvelles négociations salariales concernant la fonction d'ASSC. La décision a été prise selon une méthode rigoureuse et équitable sur la base de la réalité concrète de ce métier dans les équipes de soins. Les voies de recours en cas de désaccord sont connues et n'ont pas manqué d'être utilisées. Le Conseil d'Etat et le département chargé de la santé restent naturellement ouverts au dialogue avec la délégation des ASSC et les syndicats qu'ils rencontrent régulièrement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS